Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_07-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 51

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le vingt mai
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_07-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur HADDAD Benjamin
Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur ABASQ Laurent
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame LAI Sylviane
Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel a donné pouvoir à Madame CONQ Anne-Marie
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_05_07 : STATUTS RÉGIE AUTONOME CLIC, EMI, NPI ET PORT - MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS

Exposé

La gestion de plusieurs compétences communautaires relève du régime juridique des services publics industriels et commerciaux. C'est le cas pour l'école de musique, le nautisme en Pays d'Iroise et le port de l'Aber Ildut.

La gestion du CLIC relève quant à lui, de la catégorie des services publics administratifs.

Le conseil communautaire a approuvé les statuts de ces différentes régies, fixant le nombre de délégués au sein des conseils d'exploitation qui en suivent la gestion.

Afin d'assurer une bonne représentation de la communauté de communes, des communes du territoire et de se conformer aux désignations réalisées lors du Conseil communautaire du 29 avril 2026, il est proposé de modifier le nombre de représentants en conséquence et d'inscrire le Président du Conseil communautaire comme membre de droit dans les statuts de chacune des régies.
C'est aussi l'occasion de procéder à quelques modifications d'adaptation et d'harmonisation. Les propositions de modification sont surlignées dans les documents.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU la délibération du 29 janvier 2014 approuvant les statuts du SPA du CLIC ;
VU la délibération du 22 juin 2016 approuvant les statuts du SPIC de l'école de musique ;
VU la délibération du 25 juin 2014 approuvant les statuts du SPIC Nautisme en pays d'Iroise ;
VU la délibération du 25 septembre 2013 approuvant les statuts du SPIC Port de l'Aber Ildut ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_07-DE

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapté le nombre de représentants siégeant au sein de chacun des Conseils d'exploitation ;
CONSIDÉRANT l'importance de procéder à quelques modifications apportant précisions ou simplifications ;

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :
- APPROUVER les modifications des statuts des services publics suivants, s'agissant du nombre de délégués et de modifications apportant des précisions ou simplifications pour les régies suivantes :
    - régie du CLIC ;
    - régie de l'école de musique ;
    - régie de nautisme en pays d'Iroise ;
    - régie du port ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE - 3 ABSENTIONS (JAOUEN ARMELLE, GULCZINSKI XAVIER PAR PROCURATION ET RAULT LOÏC)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André